



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

planning familial

Question écrite n° 129195

Texte de la question

M. Alain Cacheux interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur le financement des établissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF). En effet il a été alerté par des responsables locaux de l'organisme du planning familial au sujet de la suppression de 500 000 euros du programme n° 147, via l'Agence de la cohésion sociale et pour l'égalité. Cette somme, correspondant à 20 % de la ligne globale, représente autant d'actions qui ne pourront plus être affectées pour l'accueil, l'information sur les questions relatives à la contraception, la sexualité et la prévention des IST, dont le VIH. Pourtant, cette ligne budgétaire est prévue dans le cadre de la reconduction à l'identique du dernier protocole triennal, signé en 2009. Il déplore que sa suppression entraîne des difficultés réelles pour les EICCF et représente un recul social pour le public concerné alors que les besoins se font sentir tous les jours dans un contexte social de précarité. Aussi, il lui demande de rétablir les moyens des EICCF pour leur permettre de continuer leurs actions et comment elle entend améliorer leur fonctionnement alors qu'ils sont déjà confrontés à des manques de moyens récurrents.

Texte de la réponse

Le financement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) a fait l'objet d'un engagement de l'État pour trois ans (2009-2011) grâce à un protocole signé entre les ministres chargés de la solidarité et de la santé et le mouvement français pour le planning familial (MFPF), le 11 mars 2009. Le MFPF assure la gestion d'environ un tiers des EICCF. Au titre du protocole, l'ensemble des EICCF a reçu en 2009, 2010 et 2011, 2,6 millions d'euros par an ainsi répartis : 2,1 millions d'euros sur le programme 106 « action en faveur des familles vulnérables » et 0,5 million d'euros pour le programme 147 « politique de la ville », dans le cadre d'une subvention versée par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour des actions menées par les EICCF dans les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville. Le Gouvernement a veillé, tout au long du protocole, à ce que la gestion des crédits disponibles soit la plus fluide possible en assurant une coordination importante entre les services du ministère des solidarités et de la cohésion sociale et les services de l'ACSé. En 2010 et 2011, les engagements financiers prévus par le protocole ont été pleinement respectés. Au-delà de cet effort en direction des EICCF, l'État soutient directement l'action du MFPF. En 2011, sur un budget de plus de 2,5 millions d'euros, plus de 70 % étaient issus de subventions nationales. L'État poursuivra en 2012 son effort en faveur du MFPF et du financement de l'ensemble des EICCF. Il est en effet envisagé de prolonger les engagements du protocole et les crédits nécessaires (pour un montant équivalent à celui qui était fixé les années précédentes) sont bien inscrits dans la loi de finances pour 2012, c'est-à-dire 2,1 millions d'euros plus 0,5 million d'euros, soit 2,6 millions d'euros au total. Reste toutefois à régler des questions relatives aux modalités de mise en oeuvre de cet engagement. Le maintien d'un effort constant depuis 2009 pour le financement du MFPF et des EICCF intervient dans un contexte budgétaire pourtant très contraint.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cacheux](#)

Circonscription : Nord (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129195

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1816

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2814